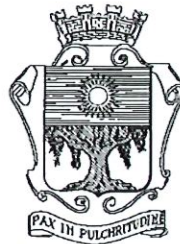


AR Prefecture

006-210600110-20260402-020426\_08-DE  
Reçu le 09/04/2026



DEPARTEMENT  
DES  
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT  
DE  
NICE

**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08 – STADE BEAULIEU/SAINT JEAN – COMMISSION SYNDICALE –  
ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UNE DELEGUE SUPPLEANT

Séance Publique Ordinaire du 2 AVRIL 2026  
A 19 heures dans la salle du Conseil  
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Françoise SANCHINI, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Arzu-Marie BAS, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Michèle VERDRU, M. André RIOLI, M. Jean-Elie PUCCI, M. Jean-Baptiste BARILI, M. Michel LOBACCARO, Mme Sandrine BERTRAND, Mme Virginie LAMY, Mme Carolle LEBRUN, M. Hervé LAUBERTIE, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, Mme Nadia BONADEO, M. Adrien GUILLOT, M. Sébastien BROUCHET, Mme Manon CAISSON-STIVAL.

PROCURATIONS : Mme Martine OLLIVIER à M. Guy PUJALTE.

QUORUM : 14

PRESENTS : 26

VOTANTS : 27

Secrétaire : Mme Manon CAISSON-STIVAL

Date de convocation de séance : 26 mars 2026

**AR Prefecture**

006-210600110-20260402-020426\_08-DE  
Reçu le 09/04/2026



VILLE DE BEAULIEU SUR MER  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

VIII – STADE BEAULIEU/SAINT JEAN – COMMISSION SYNDICALE –  
ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UNE DELEGUE SUPPLEANT

Madame Marie-José LASRY, Première Adjointe, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5222-1 et suivants,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Considérant que la commission syndicale, autorité gestionnaire du stade Beaulieu/Saint Jean, propriété indivise entre la commune de Beaulieu-sur-Mer et la commune de Saint-Jean-Cap-Ferrat, a été créée par arrêté préfectoral du 22 octobre 2014,

Considérant que la commission syndicale est constituée pour une durée illimitée,

Considérant que le conseil municipal a été renouvelé à la suite du scrutin électoral du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection, parmi les membres du conseil municipal, de quatre délégués, respectivement deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, au sein de la commission syndicale du stade « Beaulieu/Saint-Jean »,

Considérant qu'au titre de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote pour la désignation des membres a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité,

Considérant qu'il est proposé de procéder à un vote à main levée,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE que l'élection a lieu à main levée,

- PROCEDE à l'élection des deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants parmi le Conseil Municipal, qui siègeront au sein de la commission syndicale du stade « Beaulieu/Saint-Jean » :

**AR Prefecture**

006-210600110-20260402-020426\_08-DE  
Reçu le 09/04/2026



Les candidatures proposées sont les suivantes :

- Monsieur Roger ROUX, délégué titulaire
- Monsieur André RIOLI, délégué titulaire
- Monsieur Didier ALEXANDRE, délégué suppléant
- Monsieur Grégory PETITJEAN, délégué suppléant

- DIT que Messieurs Roger ROUX et André RIOLI sont proclamés élus en qualité de délégués titulaires de la commission syndicale du stade « Beaulieu/Saint-Jean »,

- DIT que Messieurs Didier ALEXANDRE et Grégory PETITJEAN sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants de la commission syndicale du stade « Beaulieu/Saint-Jean »,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,  
Roger ROUX

**AR Prefecture**

006-210600110-20260402-020426\_08-DE  
Reçu le 09/04/2026

